



**Consortium pour le monitoring des violations
des droits de l'homme pendant la période électorale
de l'année 2020 au Burundi**

Numéro 005 du 18/06/2020

BULLETIN BIMENSUEL SUR LE PROCESSUS ÉLECTORAL DE 2020 AU BURUNDI

INTRODUCTION

Le Burundi vient de vivre une période difficile marquée, au point de vue politique, par la mort subite du président de la République Pierre Nkurunziza. Cette période couverte par ce bulletin, du 1^{er} au 15 juin 2020, est consécutive aussi à un moment politiquement historique dans lequel le Burundi vient d'organiser un triple scrutin du 20 mai 2020. Dans ce bulletin, les organisations de la société civile burundaise membres du consortium pour le monitoring des violations des droits de l'homme pendant la période électorale ont relevé des allégations de violations, des atteintes aux droits de l'homme ainsi que des faits sécuritaires liés à l'intolérance politique tout au long de ce processus électoral.

Au cours de la période couverte par le présent bulletin, nous avons enregistré au moins 3 membres de partis politiques tués dont 2 du parti CNL et 1 du parti CNDD-FDD, 5 membres du parti CNL enlevés, 3 personnes torturées dont 1 femme et 1 homme membres du parti CNL ainsi qu'1 membre de la Coalition « Kira Burundi » et 22 personnes arrêtées arbitrairement dont 18 membres du parti CNL et 4 membres de la milice Imbonerakure.

Ces violations et atteintes aux droits humains ont été commises en grande partie dans le cadre de représailles contre des membres de partis politiques de l'opposition et de certains membres du parti CNDD-FDD qui auraient participé activement à la campagne électorale en faveur des partis de l'opposition d'une part ainsi que dans le cadre des rivalités internes du parti CNDD-FDD d'autre part. Parmi les présumés auteurs identifiés figurent des agents du SNR, des policiers, des administratifs et des membres de la milice Imbonerakure.

Ce bulletin revient également sur des attaques au cours desquelles 6 membres du parti CNL ont été blessés par des Imbonerakure, sur la validation des résultats des élections du 20 mai 2020 par la cour constitutionnelle et sa décision ainsi que sur les conséquences de la mort du président de la république Pierre Nkurunziza sur le processus électoral



GRANDS TITRES DU BULLETIN

I. DES ALLEGATIONS DE VIOLATIONS, DES VIOLATIONS ET ATTEINTES AUX DROITS DE L'HOMME LIEES A L'INTOLERANCE POLITIQUE PGE3

II. VALIDATION DES RESULTATS DES ELECTIONS DU 20 MAI 2020 PAR LA COUR CONSTITUTIONNELLE ET SADECISION PGE7

III. CONSEQUENCES DE LA MORT DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PIERRE NKURUNZIZA SUR LE PROCESSUS ELECTORAL PGE7

IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS PGE8

Pour toute communication avec ce consortium, contacter Madame Justine Nkurunziza, présidente de la COSOME : Numéro de téléphone : +1 (613) 302-0729 E-Mail : cosome.cosome@gmail.com . Consultez aussi les sites web : www.cosome.org, www.ligue-iteka.bi, www.forscburundi.org, www.sostortureburundi.org, www.aprodhasbl.org & www.acatburundi.org

CONTENU

0. INTRODUCTION	1
SIGLES ET ABREVIATIONS	2
I. DES ALLEGATIONS DE VIOLATIONS, DES VIOLATIONS ET ATTEINTES AUX DROITS DE L'HOMME LIEES A L'INTOLERANCE POLITIQUE	3
I.1. DES PERSONNES TUEES.....	3
I.1.1. DES PERSONNES TUEES PAR DES IMBONERAKURE.....	3
I.1.2. UNE PERSONNE TUEE PAR DES GENS NON IDENTIFIES	3
I.2. DES PERSONNES ENLEVEES ET/OU PORTEES DISPARUES	4
I.3. DES PERSONNES TORTUREES PAR DES IMBONERAKURE.....	5
I.4. DES PERSONNES ARRETEES ARBITRAIREMENT PAR DES AGENTS DU SNR, DES IMBONERAKURE, DES ADMINISTRATIFS ET DES POLICIERS.....	5
I.5. DES ATTAQUES ET AFFRONTLEMENTS ENTRE DES MEMBRES DE PARTIS POLITIQUES.....	8
II. VALIDATION DES RESULTATS DES ELECTIONS DU 20 MAI 2020 PAR LA COUR CONSTITUTIONNELLE ET SA DECISION	7
III. CONSEQUENCES DE LA MORT DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PIERRE NKURUNZIZA SUR LE PROCESSUS ELECTORAL	7
III.1. SAISINE DU GOUVERNEMENT.....	7
III.2. ARRET DE LA COUR CONSTITUTIONNELLE SUITE AU DECES DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PIERRE NKURUNZIZA AUTORISANT LA PRESTATION DE SERMENT ANTICIPEE DU PRESIDENT ELU	8
IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	8

SIGLES ET ABREVIATIONS

CENI	: Commission Electorale Nationale Indépendante
CNDD-FDD	: Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Force pour la Défense de la Démocratie
CNL	: Congrès National pour la Liberté
PALIPEHUTU-FNL	: Parti pour la Libération du Peuple Hutu- Front National de Libération
RN	: Route Nationale
SNR	: Service National de Renseignement

I. DES ALLEGATIONS DE VIOLATIONS, DES VIOLATIONS ET ATTEINTES AUX DROITS DE L'HOMME LIEES A L'INTOLERANCE POLITIQUE

I.1. DES PERSONNES TUEES

I.1. DES PERSONNES TUEES

I.1.1. DES PERSONNES TUEES PAR DES IMBONERAKURE

I.1.2. UNE PERSONNE TUEE PAR DES GENS NON IDENTIFIES

I.1.1. DES PERSONNES TUEES PAR DES IMBONERAKURE

Un Imbonerakure et un membre du parti CNL tués en commune Kiremba, province Ngozi

En date du 6 juin 2020, vers 20 heures, sur la colline Ruhama, zone et commune Kiremba, province Ngozi, Félix Nsengiyumva alias Msafiri, un imbonerakure qui avait adhéré au parti CNL pendant la campagne électorale et

regagné par après son parti d'origine CNDD-FDD, a été tué chez lui à coups de machettes et de haches par un groupe d'Imbonerakure de cette colline dont les surnommés Muduri et Mwanadamu. Selon des sources sur place, la victime était accusée d'être un opposant interne et avait été menacée par ces Imbonerakure qu'elle sera le sacrifice du parti CNDD-FDD. Les mêmes sources indiquent que, dans la foulée, ces mêmes Imbonerakure ont attaqué des membres du parti CNL de la colline voisine de Ciri, tuant Donatien Buhinja et blessant Nestor Sakubu.

I.1.2. UNE PERSONNE TUEE PAR DES GENS NON IDENTIFIES

Un corps sans vie d'un membre du parti CNL retrouvé en commune Kabezi, province Bujumbura rural

En date du 4 juin 2020, sur la colline de Gakungwe, zone et commune Kabezi, province Bujumbura rural, Stanislas Mbikiye, membre du parti CNL, a été retrouvé mort par strangulation dans un

champ de manioc. Selon des sources sur place, des Imbonerakure de la localité sont pointés du doigt comme étant les présumés auteurs de cet assassinat car la victime avait reçu, après le scrutin du 20 mai 2020, des menaces de mort proférées par Justin Minani, le responsable de ces Imbonerakure.

1.2. DES PERSONNES ENLEVEES ET/OU PORTEES DISPARUES

Un membre du parti CNL enlevé en commune Kanyosha, province Bujumbura rural

En date du 4 juin 2020, sur la colline Gisovu, zone Kiyenzi, commune Kanyosha, province Bujumbura rural, Franck Kwizera, étudiant à l'Université des Grands Lacs, âgé de 22 ans et membre du parti CNL, a été arrêté près de chez lui par des personnes non identifiées en tenue policière. Selon des sources sur place, ces dernières étaient à bord d'un véhicule double cabine. Sa famille l'a cherché dans tous les cahots de la police, mais en vain.

Un membre du parti CNL enlevé en commune Kabezi, province Bujumbura rural

En date du 5 juin 2020, sur la colline Masama, zone et commune Kabezi, province Bujumbura rural, Philbert Mpozeriniga, démobilisé, membre du parti CNL, a été enlevé près de la RN 3, en face du marché central de Kabezi, par des agents du SNR conduits par Julien Kagabo. Depuis, sa famille l'a cherché un peu partout mais en vain.

Un membre du parti CNL enlevé en commune Kanyosha, Bujumbura rural

Dans la matinée du 10 juin 2020, tout près de la paroisse Buhonga, zone Ruyaga, commune Kanyosha, province Bujumbura rural, Sébastien Gahungu, militant du parti CNL et mobilisateur lors de la campagne électorale, a été enlevé par des gens non identifiés au moment où il se rendait à la messe matinale. De sources sur place

ont indiqué que ses ravisseurs étaient à bord d'un véhicule double cabine aux vitres teintées. Depuis cette date, il n'a plus été revu par sa famille qui a tout fait pour le retrouver sans succès.

Un membre du parti CNL enlevé en commune Bwambarangwe, province Kirundo

En date du 2 juin 2020, sur la colline Mutarishwa, zone Bugorora, commune Bwambarangwe, province Kirundo, Lubin Tuyisenge, membre du parti CNL dans cette localité, a été enlevé près de chez lui par des gens non identifiés. Selon des sources sur place, ces derniers étaient à bord d'un véhicule de type Probox à vitres teintées sans plaque d'immatriculation. Sa famille ne l'a plus revu et l'a cherché partout, mais en vain.

Un membre du parti CNL enlevé en commune Ntega, province Kirundo

En date du 3 juin 2020, sur la colline Kanyagu, zone Murungurira, commune Ntega, province Kirundo, Clément Nzitonda, âgé de 33 ans, démobilisé du mouvement PALIPEHUTU-FNL, membre du parti CNL et boucher dans cette localité, a été enlevé par des gens non identifiés. Selon des sources sur place, ces ravisseurs qui étaient à bord d'un véhicule de type Probox sans plaque d'immatriculation l'ont arrêté près de la commune Ntega et l'ont embarqué vers une destination inconnue. La victime est introuvable depuis ce jour malgré les recherches infructueuses conduites par sa famille pour le retrouver.

1.3. DES PERSONNES TORTUREES PAR DES IMBONERAKURE

Une femme membre du parti CNL torturée en commune Ntega, province Kirundo

En date du 2 juin 2020, sur la colline Susa, zone Murungurira, commune Ntega, province Kirundo, Espérance Ahishakiye, responsable des femmes du

parti CNL sur cette colline, a été battue par Clément Sibondemyi, vulgarisateur agricole sur cette colline et responsable de la ligue des jeunes Imbonerakure dans cette localité. Selon des sources sur place, la victime a été blessée au niveau de

1.3. DES PERSONNES TORTUREES PAR DES IMBONERAKURE (suite)

l'oreille gauche et était accusée d'avoir mobilisé la population pour voter en faveur du parti CNL. Selon les mêmes sources, elle a été aussi forcée d'adhérer au parti CNDD-FDD sans succès.

Un mandataire de la Coalition « Kira Burundi » torturé en commune Busoni, province Kirundo

En date du 3 juin 2020, sur la colline Rwibikara, zone Gisenyi, commune Busoni, province Kirundo, Athanase Miburo, mandataire de la Coalition « Kira Burundi », a été roué de coups et sa carte d'identité confisquée par Gabriel Mitambo, un imbonerakure et responsable du parti CNDD-FDD sur cette colline. La victime était accusée de porter une casquette portant une

photo de Domitien Ndayizeye, candidat de la Coalition « Kira Burundi » pour les élections présidentielles de mai 2020

Un membre du parti CNL torturé en commune Bwambarangwe, province Kirundo

Dans la nuit du 1^{er} juin 2020, sur la colline Butezana, zone Mukenke, commune Bwambarangwe, province Kirundo, Ignace Micomibi, membre du parti CNL dans cette localité, a été passé à tabac par des Imbonerakure dirigés par Raymond Katihabwa, un motard responsable du parti CNDD-FDD dans cette localité. Selon des sources sur place, ces Imbonerakure voulaient lui extorquer son vélo en alléguant que celui-ci a été utilisé dans la campagne électorale du parti CNL.

1.4. DES PERSONNES ARRETEES ARBITRAIREMENT PAR DES AGENTS DU SNR, DES IMBONERAKURE, DES ADMINISTRATIFS ET DES POLICIERS

Treize membres du parti CNL arrêtés en commune Kiremba, province Ngozi

En date du 7 juin 2020, vers 10 heures, sur les collines Ruhama et Ciri, zone et commune Kiremba, province Ngozi, treize membres du parti CNL dont Claver Sendegeya, chef de colline Ciri et le nommé Nduwayo, ont été arrêtés et conduits au cachot de police de la commune Kiremba par des policiers et des Imbonerakure dont Samson, Muhizi, Muduri et Mwanadamu. Selon des sources sur place, ils ont été accusés d'avoir participé au meurtre, perpétré la veille, de Félix Nsengiyumva, un imbonerakure de la colline Ruhama et de Donatien Buhinja, un membre du parti CNL de la colline Ciri. D'après les mêmes sources, Edouard Mukoko, commissaire provincial de police à Ngozi, a indiqué que ces membres du parti CNL ont été interpellés pour des raisons d'enquête.

Deux membres du parti CNL arrêtés en commune Rugazi, province Bubanza

En date du 4 juin 2020, sur la colline Kibenga, zone Muzinda, commune Rugazi, province Bubanza, Alexis Ntamatungiro, chef de cette colline et Gabriel Nsabimana, veilleur, tous membres du parti CNL, ont été arrêtés par les Imbonerakure Aimable, Richard et Misago. A l'origine, ces derniers ont battu Gabriel Nsabimana qu'ils accusaient de détention d'un fusil et d'une grenade et Alexis Ntamatungiro a tenté de les en empêcher. A la fin, tous les deux militants du parti CNL ont été conduits au cachot du poste de police en zone Muzinda.

Un membre du parti CNL arrêté en commune Mutimbuzi, province Bujumbura rural

En date du 2 juin 2020, sur la sous-colline Buhomba, colline 15^{ème} transversale Maramvya, zone Maramvya, commune Mutimbuzi, province Bujumbura rural, Joseph Niyungeko, membre du parti CNL et mandataire de ce parti aux élections

du 20 mai 2020, a été arrêté et conduit au cachot du SNR tout près de la cathédrale Regina Mundi par Joe Dassin Nduwimana, agent du SNR en commune Mutimbuzi en complicité avec un imbonerakure de cette colline surnommé Gasaraba. Selon des sources sur place, Joseph était accusé de n'avoir pas signé sur les procès-verbaux des résultats des élections du 20 mai 2020.

Deux membres du parti CNL arrêtés en commune Muhuta, province Rumonge

En date du 1^{er} juin 2020, sur la colline Kanihira, zone Busenge, commune Muhuta, province Rumonge, Didace Nkurunziza et Ndaruzaniye, tous membres du parti CNL, ont été attaqués et arrêtés par un groupe des Imbonerakure dont Ndaruzaniye, Rémy, Ndayishimiye alias Gashashe. Ce groupe était dirigé par un imbonerakure prénommé Clovis et surnommé Commissaire. Les sources sur place rapportent que ces deux victimes se sont défendus et ont blessé leur chef. Au bout du compte, ces membres du parti CNL ont été arrêtés par ces Imbonerakure et détenus au cachot de la zone Bu-

senge. Ces Imbonerakure agissent sous la complicité de Joseph Sindakira, chef de colline Kanihira et Diomède Ndimurugohe, administrateur de la commune Muhuta.

Quatre Imbonerakure arrêtés dans les provinces Bubanza et Bujumbura Mairie

En dates du 3 et 4 juin 2020, quatre Imbonerakure dont Jean de Dieu Nduwimana, Moïse et Emile ont été arrêtés par des policiers. Selon des sources sur place, tous ces Imbonerakure ont été détenus au cachot communal de la police à Bubanza. En effet, Jean de Dieu Nduwimana a été arrêté le 3 juin 2020 à Matonge, accusé de menacer de mort un membre influent du parti au pouvoir à Bubanza, Moïse a été arrêté le 4 juin 2020, à Ruvumera, zone Buyenzi, commune Mukaza, Bujumbura Mairie tandis qu'Emile a été arrêté à Mpanda en date du 3 juin 2020. Ces arrestations arbitraires sont liées à des rivalités internes au parti CNDD-FDD et relèvent d'une conspiration post-électorale contre certains membres de partis au pouvoir.

1.5. DES ATTAQUES ET AFFRONTLEMENTS ENTRE DES MEMBRES DE PARTIS POLITIQUES

Un membre du parti CNL blessé en commune Bugabira, province Kirundo

En date du 2 juin 2020, vers le soir, sur la colline Gitwe, zone Kigoma, commune Bugabira, province Kirundo, Richard Kibugu, démobilisé, membre du parti CNL, motard de la localité, a été blessé à l'aide d'un couteau par Juvénal Nzigirabarya, membre de la milice Imbonerakure de la localité de Gitwe lorsqu'il rentrait à la maison. Selon de sources sur place, cette victime a été accusée d'avoir refusé que sa moto soit utilisée pour transporter gratuitement des membres du parti CNDD- FDD dans une réunion qui s'est tenue au chef-lieu de la

zone Kigoma en date du 28 mai 2020.

Deux membres du parti CNL blessés en commune Bugabira, province Kirundo

En date du 1^{er} juin 2020, sur la colline Rubuga, zone Kiyonza, commune Bugabira, province Kirundo, Athanase Bucumi et Lucien Habarugira, tous membres du parti CNL, ont été grièvement blessés par un groupe des Imbonerakure dirigés par Isidore Mababa. Selon des sources sur place, ils étaient accusés d'avoir porté des tee-shirts du parti CNL dans un bistrot de vin de bananes appartenant à Chantal Kwigize.

Deux membre du parti CNL blessés en commune Busoni, province Kirundo

Dans la nuit du 14 juin 2020, sur la colline Marembo, zone Gasenyi, commune Busoni, province Kirundo, Cassien Bizoza et Rénovat Ndirimbe, membres du parti CNL et fidèles de l'Eglise Pen-

tecôte, ont été attaqués et blessés au niveau de la tête par des jeunes Imbonerakure dirigés par David Begamiye, à 100 mètres de chez eux. Selon des sources sur place, ces victimes rentraient d'une cellule de prière et mais ont été accusées de tenir une réunion nocturne du parti CNL.

II. VALIDATION DES RESULTATS DES ELECTIONS DU 20 MAI 2020 PAR LA COUR CONSTITUTIONNELLE ET SA DECISION

En date du 4 juin 2020, la Cour Constitutionnelle de la République du Burundi a validé les résultats provisoires controversés du triple scrutin du 20 mai 2020 proclamés par le président de la CENI le 25 mai 2020 et le candidat du pouvoir, Évariste Ndayishimiye, a été proclamé président élu.

Il sied de rappeler toutefois que ces résultats provisoires validés par cette cour avaient été par la suite déclarés par le président de la CENI, Dr Kazihise Pierre Claver, comme un simple « *draft* » et qu'il allait par la suite donner de résultats fiables contrôlés et visés par la même CENI.

En ce qui concerne le recours d'Agathon Rwasa, président du parti CNL, contre les résultats des

élections présidentielle, législatives et communales du 20 mai 2020, la Cour a rendu son jugement selon lequel ces recours sont "nuls et de nul effet". La Cour constitutionnelle a en effet estimé que le CNL, qui contestait les résultats provisoires donnés par la Commission électorale, n'avait pas apporté de preuves suffisantes à l'appui de son argumentation. Néanmoins, dans le même jugement, la Cour Constitutionnelle a réhabilité trois candidats parlementaires du parti CNL dont Pélate Niyonkuru et Cathy Kezimana qui avaient été omises par la CENI sur les listes bloquées dudit parti.

III. CONSEQUENCES DE LA MORT DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PIERRE NKURUNZIZA SUR LE PROCESSUS ELECTORAL

III.1. SAISINE DU GOUVERNEMENT

En date du 11 juin 2020, suite à l'annonce de la mort inopinée du président Pierre Nkurunziza le 8 juin 2020, le Conseil des ministres s'est réuni sous la présidence du premier vice-président de la République, Gaston Sindimwo, pour étudier « la gestion de la situation consécutive au décès inopiné du président Pierre Nkurunziza ». Après la réunion, le gouvernement a saisi la Cour constitutionnelle afin que cette dernière constate la

vacance du poste de président de la République. Le conseil des ministres s'est basé sur l'article 121 alinéa 3 de la Constitution du Burundi aux termes duquel « *la vacance est constatée par la Cour Constitutionnelle saisie par le vice-président de la République et le gouvernement agissant collégalement* ». En outre, ce conseil des ministres a fixé un deuil de 7 jours à partir du 9 juin 2020.

III.2. ARRET DE LA COUR CONSTITUTIONNELLE SUITE AU DECES DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PIERRE NKURUNZIZA AUTORISANT LA PRESTATION DE SERMENT ANTI-CIPEE DU PRESIDENT ELU

En date du 12 juin 2020, dans la décision qu'elle a rendu publique, la Cour constitutionnelle a constaté la vacance du poste de président de la République et a autorisé la prestation de serment anticipée du président élu, le Général-Major Evariste Ndayishimiye. La Cour a estimé que l'intérim présidentiel n'est pas nécessaire et que dès lors, le nouveau président de la République élu lors de la présidentielle du 20 mai 2020 doit prêter serment pour succéder au président Pierre Nkurunziza, mort en date du 8 juin 2020 suite à un arrêt cardiaque, selon le communiqué du gouvernement sorti le lendemain.

V. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Les organisations de la société civile burundaise membres du consortium pour le monitoring des violations des droits de l'homme pendant la période post-électorale déplorent l'intolérance politique marquée par des tueries, des enlèvements, des tortures, des violences physiques et des arrestations arbitraires contre des membres des partis politiques de l'opposition.

Par ailleurs, la période post-électorale a été marquée par la validation des résultats des élections

du 20 mai 2020 par la Cour Constitutionnelle et l'arrêt rejetant les recours électoraux introduits par le chef du principal parti d'opposition, Agathon Rwasa, ainsi que par les conséquences du décès du président de la République Pierre Nkurunziza sur le processus électoral.

Compte tenu de ce qui précède, les organisations de la société civile burundaise, membres du consortium recommandent :

A la Justice Burundaise

- ◇ de faire preuve d'indépendance et d'impartialité dans l'exercice de ses fonctions en général et dans l'examen des procès politiques en particulier,
- ◇ de libérer tous les détenus d'opinion et garantir la justice à tous les citoyens sans distinction.

Au Gouvernement du Burundi

- ◇ de jouer pleinement son rôle de protéger la population sans distinction,
- ◇ de traduire en justice tous les auteurs des violations des droits de l'homme observées.

Aux membres des partis politiques

- ◇ de faire preuve de retenue et de tolérance politique pour rassurer une période électorale paisible.

Aux jeunes des partis politiques

- ◇ d'éviter toute sorte de manipulation et de s'abstenir de comportements violents.

A la population

- ◇ de rester sereine et solidaire et de ne pas céder aux sollicitations divisionnistes.

Aux Partenaires du Burundi

- ◇ de garder un œil sur le Burundi dans cette période critique.

Pour toute communication avec ce consortium, contacter Madame Justine Nkurunziza, présidente de la COSOME : Numéro de téléphone : +1 (613) 302-0729 E-Mail : cosome.cosome@gmail.com . Consultez aussi les sites web : www.cosome.org, www.ligue-iteka.bi, www.forscburundi.org, www.sostortureburundi.org, www.aprodhasbl.org & www.acatburundi.org